



# Christine BRISSET face à l'omerta dans l'immobilier

**Conseils pratiques** publié le **04/04/2023**, vu **502 fois**, Auteur : [Amis du DAL](#)

**Le présent billet fait le bilan du premier trimestre 2023 sur ce blog. C'est l'occasion de rappeler dans quel sillage certains sympathisants du DAL s'inscrivent, tout en signalant aussi certaines règles.**

## **Pro de l'immobilier : la catastrophe !**

Le bilan du présent blog pour le premier trimestre est particulièrement frappant.

Certains commentaires intéressent beaucoup plus les internautes que d'autres.

En effet, des réseaux pratiquent une propagande particulièrement violente en matière de copropriété ou d'intermédiation immobilière, et le présent blog apparaît visiblement comme une bouffée d'air frais pour ceux qui subissent des diatribes.

Ainsi, pour le premier trimestre 2023, le palmarès des articles, en termes de vues, est le suivant (à jour au 4 avril 2023 à 9 h) :

**Syndic liquidé : copro à la sicilienne ? 2 797 vues**

**Signalement licite des abus de syndics en copro 2 229 vues**

**Associations représentatives, agrément et affiliation 1 281 vues**

**Bail conventionné et équilibres constitutionnels 978 vues**

**Carence fautive d'attribution d'un logement social 649 vues**

**Indemnisation et exigüité du logement exproprié 563 vues**

**Diagnostiquer la non décence 531 vues**

**Prison et logement social 510 vues**

**Surfacturation des syndics et mauvaises pratiques 402 vues**

**Associations prestataires, paille et poutre en copro 232 vues**

## **Enseignements**

Les articles, soumis préalablement aux modérateurs de LegaVox pour être validés, attirent bien

plus que les billets (non soumis à relecture préalable avant publication).

De manière peu surprenante, pour ce premier trimestre 2023, nos 8 publications sur 10 qui sont des articles ont eu plus de succès que nos 2 billets.

Concernant les sujets, les articles relatifs aux abus des professionnels en copropriété attirent manifestement beaucoup.

Les problèmes institutionnels relatifs aux associations agréées intéressent aussi. Ce n'est pas la première fois (voir le dernier trimestre 2022 et l'article sur les élections HLM).

Enfin, les sujets brûlants en matière de bail locatif (conventionnement et encadrement des loyers) plaisent. Cela donne des idées pour le deuxième trimestre 2023.

Pour le reste, les points sur lesquels se concentre la communication officielle du DAL séduisent un peu moins, ce qui est instructif pour les comités locaux voulant réorienter leur propos pour s'adapter au terrain.

## Rappels

Pour la première fois, une remarque négative, d'ailleurs ambiguë, a été formulée à propos de l'article qui a eu le plus de succès.

Précisons que même si le présent blog ne retranscrit pas l'opinion officielle du DAL, il est élaboré sous sa supervision et se doit de respecter la [charte mise en ligne](#).

La remarque négative a été adressée directement à un militant du DAL derrière le dos du porte-parole national du DAL ou du coordinateur animateur au sein du DAL qui relit chaque publication du présent blog et qui détient les codes. Le militant du DAL a subi des représailles après avoir indiqué la position du coordinateur.

On rappelle que la charte du DAL impose l'indépendance de ses militants, tout particulièrement des animateurs de comités, qui ne doivent donc pas subir de pressions de la part d'entreprises qui souhaitent modifier l'activité du DAL lorsqu'elle les dérange.

Notez que cette charte interdit aussi qu'un membre du DAL n'attire la couverture à lui, d'où l'interdiction de revendiquer à titre individuel un article ou un billet du présent blog.

Ce blog permet également de rassembler des idées dans la perspective d'un rapport public qui sera élaboré par un comité départemental pour être adressé à diverses institutions.

En cas de désaccord sur ces éléments, chacun peut donc saisir le porte-parole national du DAL qui pourra faire le point avec le coordinateur qui supervise le présent blog.

Désormais, tous les articles seront soumis avant publication à des modérateurs de LegaVox, extérieurs au DAL, pour validation avant publication, hormis les bilans trimestriels comme le présent billet. Cela vise à éviter à la fois le manque de sérieux et les paroles trop vives car, comme le disait TALLEYRAND, « ***tout ce qui est excessif est insignifiant*** ».

## Recours offerts

Chaque personne qui souhaite se plaindre suite à un article paru sur le présent blog dispose donc d'un mail (signalé en présentation de ce blog) ou d'un formulaire de contact incorporé au présent blog afin de contacter en même temps les rédacteurs et le coordinateur.

Ceux qui souhaitent s'adresser au DAL directement peuvent évidemment le faire en écrivant à [sec@droitaulogement.org](mailto:sec@droitaulogement.org)

Les instances nationales renverront vos observations aux comités concernés qui, pour l'instant, ne souhaitent pas s'attribuer chaque article (notamment parce que des membres de comités différents sont impliqués lors de la parution de chaque publication).

Enfin, la loi du 29 juillet 1881 offre des recours à chacun.

**C'est avec plaisir que nous accorderons un droit de réponse inconditionnel à toute personne qui le réclamera, du moment que cette personne donne publiquement son nom, évidemment.**

### **Chantage et extorsion**

À l'inverse, faire pression sur un individu pour tenter de changer le contenu du présent blog derrière le dos du DAL, et même du directeur de publication de LegaVox, pose problème.

On rappelle à chacun la teneur de l'article 312-10 et du Code Pénal.

*« Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.*

*Le chantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »*

Ceux qui prétendraient que le présent blog contient des éléments inappropriés, mais qui n'utiliseraient pas la loi du 29 juillet 1881, se livreraient donc à une **menace implicite qui constituerait un chantage.**

De la même manière, l'article 312-1 du Code Pénal dispose :

*« L'extorsion est le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.*

*L'extorsion est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende. ».*

**Toute tentative de pression sur un membre ou un sympathisant du DAL pour qu'il change de manière subreptice le contenu du présent blog, et cela sans passer ni par le porte-parole national du DAL, ni par le directeur de publication de LegaVox, est une tentative d'extorsion.**

De tels agissements ne sont hélas pas nouveaux.

## Les mésaventures de Christine BRISSET

Christine BRISSET (1898-1993) fut une remarquable militante dans le sillage de laquelle des militants du DAL ont l'honneur de se situer.

Elle aussi a été victime de pressions et de représailles. Elle subissait surtout la rancune des notables mafieux, machistes et anciens collaborationnistes.

Sténodactylographe autodidacte, elle fut l'une des premières femmes pilotes d'avion avant de diriger un établissement pour soigner la tuberculose. Infirmière, elle organisa des camps de réfugiés pour enfants lors de la débâcle de 1940.

Membre du réseau du Musée de l'Homme, elle y rencontra Pierre BRISSET, un membre du mouvement catholique social, qu'elle épousa. Son mari devint, durant l'après-guerre, un fondateur du MRP (Mouvement Républicain Populaire, centre-droit) ainsi que le dirigeant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire.

Christine BRISSET, pourtant, s'investit, après la Libération, dans la lutte pour les droits des sans-logis, allant jusqu'à organiser l'occupation par des familles dans le besoin d'anciennes maisons de complaisance désaffectées suite à la loi Marthe RICHARD.

Elle a aussi été l'une des dirigeantes du mouvement des Castors, qui permettaient aux ménages de construire leurs propres maisons en échappant à certains requins du BTP. Oups ! Pardon pour les requins qui ne méritent pas d'être comparés à des entrepreneurs pas toujours scrupuleux...

Bref, Christine BRISSET fut à l'origine de la plupart des idées du DAL. Que n'a-t-elle pas fait là !

## Les pressions, maintenant, ça suffit !

Les notables, stupéfaits du comportement de l'épouse de l'un des leurs, ne l'ont jamais pardonnée (Bernard LÉGÉ, Annick TANTER, « [Squatters et Castors, l'action de Christine Brisset à Angers, 1946-1962](#) », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 1987, pp. 87 à 96).

Nous savons donc très bien que des réseaux occultes font pression sur des individus pour tenter de prendre le contrôle du DAL localement, derrière le dos de ses dirigeants nationaux. Lors du premier trimestre 2023, nous avons pu constater la persistance de telles attitudes.

Nous ne nous laisserons pas faire.

Ces pressions seront documentées dans le rapport annuel d'un comité local et des institutions officielles (parlementaires, Cour des comptes, Autorité de la Concurrence) jugeront, tout comme les internautes, d'ailleurs.

Notables chafouins, tenez-le pour dit !